



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Une bourse, un logement

Et moi ? Est-ce que j'y ai droit ?

Je fais mon dossier social étudiant

AVANT LE 31 MAI

Guide de
L'ÉTUDIANT
2024 • 2025





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Sommaire

1. **Les Crous**, au cœur de la vie étudiante
2. **L'accompagnement** social
3. **L'aide à la mobilité** PARCOURSUP
4. **Comment faire** sa demande de bourse
5. **Le dossier social** étudiant
6. **Le logement** : de la demande à la remise des clefs
 - Les différents types de logement
 - L'attribution des logements
7. **Prendre soin de sa santé** en tant qu'étudiant
8. **Autres composantes** de la vie étudiante



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les Crous, au cœur de la vie étudiante



Les Crous, au cœur de la vie étudiante

Les Crous ont pour mission d'améliorer les conditions de vie des étudiants au quotidien. Leurs actions touchent tous les services de proximité de la vie étudiante :

Aides financières

- Bourses sur critères sociaux
- Aides financières spécifiques

Accompagnement social

- Accueil, écoute, aide psycho-sociale
- Prévention du décrochage et de l'isolement

Restauration universitaire

- Repas équilibrés à petit prix
- Nombreuses structures de restauration sur les campus (restaurants universitaires, cafétérias, CrousTruck', etc.)

Logement étudiant

- Offre de qualité à prix social
- Aide au logement et à la caution locative
- Lokaviz.fr, site dédié à la recherche de logement hors Crous

Emploi étudiant

- jobaviz.fr, site dédié à la recherche d'emplois pour les étudiants
- Emplois étudiants dans les Crous

Vie de campus

- Soutien aux initiatives étudiantes
- Organisation de concours de création et d'actions culturelles
- Animation dans les résidences pour favoriser l'échange et la convivialité

TOUS VOS SERVICES
ET DÉMARCHES
EN LIGNE SUR
VOTRE COMPTE
MESSERVICES.
ETUDIANT.GOUV.FR



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'accompagnement social



2.

Les bourses sur critères sociaux

Conditions d'attributions :

Conditions générales

- Être âgé de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année universitaire pour une première demande de bourse.
- Limite d'âge prolongée d'un an par enfant élevé et en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil (service civique).
- Aucune limite d'âge pour les étudiants reconnus en situation de handicap par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
- Être inscrit en formation initiale.
- Suivre des études à temps plein dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.

Conditions de Nationalité

- Être de nationalité française ou avoir la nationalité d'un état membre de l'Union Européenne (ou d'un état faisant partie de l'espace économique européen).
- Pour les étudiants d'une autre nationalité :
 - bénéficier d'un titre de séjour valide,
 - être domicilié en France depuis au moins deux ans et être rattaché à un foyer fiscal (père, mère ou tuteur légal) situé en France depuis au moins deux ans.

L'ÉTUDIANT DOIT
RESPECTER LES
CONDITIONS
D'ASSIDUITÉ ET
DE PRÉSENCE AUX
ENSEIGNEMENTS
& EXAMENS



2.

Les services sociaux à vos côtés pour vous aider

Besoin d'être accompagné

Vous êtes dans une situation critique, vous traversez une période difficile et vous avez besoin d'être accompagné ?

Les assistants et assistantes sociales des Crous sont là pour vous conseiller, vous accompagner dans certaines de vos démarches, étudier vos droits...

Les aides d'urgence

Vous avez besoin d'une aide financière en urgence, il existe des aides spécifiques pour répondre aux situations particulières. Selon vos besoins, cette aide spécifique peut être une allocation annuelle ou une aide ponctuelle.

Repas à 1€

Les étudiants boursiers bénéficient automatiquement du repas à 1 € dans un restaurant universitaire. Si vous n'êtes pas boursier mais en situation de précarité, après évaluation sociale, vous pouvez également bénéficier de ce tarif .

Pour contacter le service social de votre Crous, rendez-vous sur le site :

<https://mesrdv.etudiant.gouv.fr/fr>



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'aide à la mobilité Parcoursup



3.

L'aide à la mobilité Parcoursup

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 500 € pour les futurs étudiants qui ont bénéficié d'une bourse de lycée en 2023-2024 et qui souhaitent s'inscrire, via PARCOURSUP, dans une formation située hors de leur académie de résidence.

Trois conditions préalables pour la demander :

- Avoir été bénéficiaire d'une **bourse de lycée** en 2023/2024,
- Être inscrit sur **Parcoursup** en 2024/2025 et avoir confirmé au moins un vœu en-dehors de son académie de résidence,
- Avoir accepté définitivement une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de son académie de résidence.

> **Effectuez votre demande sur** messervices.etudiant.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Comment faire sa demande de bourse et/ou de logement

4.

Comment faire sa demande de bourse et/ou de logement

La demande de bourse sur critères sociaux se fait à travers une procédure unique appelée "**Dossier social étudiant**" (DSE).

La procédure du DSE concerne les demandes de bourse sur critères sociaux des établissements :

- du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- du ministère de la Culture
- du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire
- du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (écoles de l'Institut Mines-Telecom et du GENES)
- du ministère des Armées (ISAE-SUPAERO, IP Paris, ENSTA)
- du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (ENTPE et ENM)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le dossier social étudiant



Le dossier social étudiant

Faire sa demande

Dès le 1er mars 2024, **connectez-vous** sur messervices.etudiant.gouv.fr et cliquez sur l'onglet « demande de Dossier social étudiant (DSE) ».

Saisissez impérativement votre DSE **avant le 31 mai 2024** pour la rentrée 2024-2025.

Une fois votre dossier validé, un mail vous est adressé vous confirmant soit le dépôt de votre dossier, soit vous demandant de retourner des pièces complémentaires .

Renvoyez votre dossier complété avec les pièces justificatives demandées au plus tôt.

Les notifications

> **Notification conditionnelle**

Le Crous vous envoie par e-mail une notification conditionnelle qui est une réponse de principe indiquant votre échelon de bourse en fonction du vœu d'étude indiqué.

Les vœux d'étude sont simplement indicatifs et vous permettent d'avoir connaissance de vos droits à bourse.

Ils peuvent être modifiés sur demande auprès de votre Crous.

La notification conditionnelle de bourse doit être **obligatoirement présentée à votre établissement** lors de votre inscription administrative et pédagogique.

> **Notification définitive**

La notification définitive vous sera envoyée après réception par le Crous de la confirmation de votre inscription par votre établissement de formation.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le logement : de la demande à la remise des clefs



6.

ÉTUDIANTS EN
SITUATION DE
HANDICAP :
LES RÉSIDENCES
VOUS PROPOSENT
DES CHAMBRES
ET DES STUDIOS
ADAPTÉS OU
ADAPTABLES.
RENSEIGNEZ-VOUS
AUPRÈS DE
VOTRE CROUS.

Les différents types de logements

Conditions d'attributions :

Les chambres

- chambre meublée
- connexion à internet,
- cuisines collectives,
- salles de travail, de réunion et de détente (selon les résidences)

Loyer moyen : 250 € par mois avant déduction de l'aide au logement.

Les studios

- type T1 ou +,
- coin cuisine,
- salle d'eau,
- prises TV et téléphone, connexion internet,
- des services collectifs peuvent être mis à la disposition des locataires : laverie automatique, salle informatique, salle de télévision, distributeur de plats préparés.

Loyer moyen pour un studio : 330 € par mois (400 € pour l'Île-de-France) avant déduction de l'aide au logement.
Le locataire est exonéré de la taxe d'habitation.

Une offre de logement tout au long de l'année

Vous pouvez réserver à tout moment un logement en résidence Crous ou demander un **hébergement temporaire** si vous effectuez un stage ou une mobilité dans une autre région :

- les étudiants boursiers peuvent réserver en ligne automatiquement ;
- Les stagiaires, même boursiers, et les étudiants non-boursiers doivent remplir un dossier de candidature en ligne.

Connectez-vous sur messervices.etudiant.gouv.fr

6.

L'attribution des logements

Conditions d'attributions :

1. Affectation initiale

> **Dossier social étudiant**

Pour demander un logement, il faut remplir un Dossier social étudiant et cocher la case « Demande de logement ». Vous devez remplir votre DSE avant le 31 mai si vous souhaitez pouvoir bénéficier d'un logement pour la rentrée.

> **Début mai**, vous recevez un e-mail vous indiquant les modalités pour déposer vos vœux de logement sur le site trouverunlogement.lescrous.fr

> **Choix du logement**

Vous géolocalisez les résidences par rapport aux lieux d'études et vous bénéficiez d'un descriptif détaillé et de photos de la résidence et des logements.

Il est possible de faire **quatre vœux dans la même ville ou dans des villes et des Crous différents**. Vous pouvez faire plusieurs demandes dans une même résidence quand plusieurs types de logements sont proposés ou privilégier la colocation.

> **Attribution**

À partir du **11 juin**, il y aura 4 phases d'affectation (une par semaine) qui vous permettront à chaque fois d'ajuster au mieux vos demandes. Après chaque phase, vous serez averti par sms et mail de la suite donnée à vos demandes.

> **Confirmation**

Vous disposez d'un délai de 48h pour confirmer en ligne la réservation par paiement via carte bancaire,

2. Affectation complémentaire

À partir du **9 juillet**, tous les étudiants (boursiers ou non) peuvent consulter les offres de logement restant disponibles après la phase d'affectation initiale et faire une demande de logement.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Prendre soin de sa santé en tant qu'étudiant



Prendre soin de sa santé en tant qu'étudiant

Être étudiant, c'est être acteur de sa propre santé et connaître les informations incontournables sur son parcours de soin.

Les services de la santé étudiante

Les services de santé étudiante accompagnent les étudiants tout au long de l'année dans leur parcours de prévention et de soin.

Composés d'équipes pluridisciplinaires (médecins, sage-femmes, infirmiers, assistants sociaux, psychologues), ces services proposent des services médicaux gratuits, pour informer, conseiller, et prendre en charge les étudiants.

Ils sont compétents notamment en matière de santé mentale, nutrition, santé sexuelle (dépistage, suivi gynécologique), addictions, etc.

Comprendre le système de protection sociale en tant qu'« assuré autonome »

À 18 ans, les jeunes deviennent « assurés autonomes ». Ils gèrent désormais leur santé, et ne sont plus rattachés à leurs parents.

- Penser à créer son compte sur Ameli.fr
- Penser à déclarer un médecin traitant, pour un suivi adapté et un meilleur remboursement de la part de l'assurance maladie.

Se doter d'une complémentaire santé

L'Assurance Maladie prend en charge une partie des frais médicaux (environ 70%). Pour les compléter, il convient d'adhérer à une complémentaire santé, qui pourra prendre en charge jusqu'aux 30% restants.

- Possibilités : rester sur la mutuelle de ses parents ; souscrire à une mutuelle spécialisée sur le public étudiant...
- En cas de ressources financières modestes, possibilité de bénéficier de la Complémentaire santé solidaire : permet de ne pas payer les consultations chez le médecin, dentiste, médicaments, lunettes, etc. Selon les ressources, elle est gratuite ou coûte 1€/jour.



S'engager dans la vie étudiante



S'engager dans la vie étudiante



Pratiquer une activité physique et sportive

Chaque université dispose d'un service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS), pour offrir aux étudiants qui le souhaitent la possibilité de pratiquer un sport de leur choix (30 activités en moyenne proposées).

Il est possible de participer aux compétitions sportives universitaires. Pour cela, il convient d'adhérer à l'association sportive de l'établissement et devenir licencié de la Fédération française de sport universitaire (FFSU).

Les boursiers ou bénéficiaires d'une allocation adulte handicapé peuvent bénéficier du [Pass'Sport](#), une déduction annuelle de 50€ pour l'inscription dans un club sportif.

Pratiquer une activité culturelle

Chaque établissement d'enseignement supérieur est doté d'un service culturel, qui a pour mission de favoriser l'accès aux pratiques artistiques et culturelles. Il participe à l'animation culturelle du campus (spectacles, expositions, etc).

[Les Crous](#) sont également un acteur culturel incontournable de la vie étudiante. Ils participent au financement des projets étudiants, et favorisent l'accès des étudiants à la culture grâce à de nombreux partenariats avec les établissements culturels régionaux.

Les jeunes de 18 ans sont éligibles au [Pass Culture](#), un crédit de 300€ sur des activités et sorties culturelles, achat de matériel/biens culturels, à utiliser pendant 2 ans.

L'engagement pendant les études

Pendant ses études, il est possible de s'engager en prenant part à une action collective ou à un projet (activité bénévole dans une association, service civique, engagement sportif de haut niveau, l'aide d'un proche malade, etc.).

- Différentes associations sont présentes sur les campus, présentes aux forums organisés lors de la rentrée universitaire
- Certains types d'engagement permettent de bénéficier d'aménagements, pour concilier engagement et études (aménagement sur l'emploi du temps, durée du cursus, etc.)
- S'engager peut entraîner la reconnaissance par l'établissement de compétences et de savoir-faire acquis (unité d'enseignement dédiée, crédits ECTS, points bonus dans la moyenne, dispense de stage, etc.)